

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**CONVENTION DE RAMASSAGE DE BOIS MORT SUR
LES PARCELLES CADASTREES DS N°28, 29, 30, 40, 43,
44, 45 ET 46 SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME**

N° 2024 - D - 319

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant qu'un particulier demande l'autorisation de ramasser le bois mort au sol sur des parcelles appartenant à GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention autorisant le ramassage de bois mort au sol, pour une utilisation privée, sur les parcelles cadastrées DS n°28, 29, 30, 40, 43, 44, 45 et 46 sur la commune d'Angoulême, avec un particulier. Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, les informations et coordonnées du particulier seront publiées et transmises uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 2 – La durée de la convention est de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2024. L'autorisation est consentie à titre gracieux.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 OCT. 2024

Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 10 OCT. 2024
Affiché ou notifié
Le : 10 OCT. 2024